

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JUIN 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de SAVIGNAC-LES-ORMEAUX,

Par suite d'une convocation en date du 13 juin 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux se sont réunis en date du 20 juin 2023, à la salle du conseil municipal de la commune à 19h00, sous la présidence de M. PECH Nicolas, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 13 juin 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 avril 2023
- Décision modificative au budget pour abonder le chapitre 65 article 6558 en fonctionnement pour payer les travaux d'éclairage public
- Réalisation de travaux d'éclairage public (remplacements des appareils vétustes), contribution du SDE09
- Régularisation anomalie comptable compte 181 lors de la dissolution du budget annexe « eaux et assainissement » et à son transfert au SMDEA en 2006 après l'adhésion de la commune le 05/07/2005
- Créances éteintes
- Demande de subvention auprès du SDE09 (Syndicat Départemental Energie de l'Ariège) pour l'achat de 2 poêles à granulés
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège – DAME (Direction Aménagement et Environnement) pour l'achat de 2 poêles à granulés
- Attribution d'une subvention à l'association « les amis des chemins d'Ax et du patrimoine »
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Provisions pour créances douteuses

Membres présents : tous les membres en exercice sauf :

Géraud ARBEAU a donné son pouvoir à Evelyne VIGNOLLES-AUDOUBERT, Julien ROUZAUD a donné son pouvoir à Thomas LANAU et Eric SICRE a donné son pouvoir à Claude MARTUCHOU.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, pour remplir les fonctions de secrétaire.

012 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 06 avril 2023

013 – Décision modificative n°1 en vue de payer des travaux d'éclairage public

Le Maire propose au Conseil municipal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	6 390,00 €	
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	5 000,00 €	
D 625 : Déplacements et missions	5 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 390,00 €	
D 6558 : Autres contributions obligatoires		16 390,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		16 390,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER La décision modificative n°1 afin de payer des travaux d'éclairage public

Ainsi fait de délibéré les jours mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

014- Travaux d'éclairage public pour remplacement d'appareils vétustes, contribution SDE09

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Des travaux d'éclairage public doivent être réalisés. En effet il y lieu de rénover l'éclairage public car 36 points lumineux sont vétustes et rajout d'un pont lumineux par la pose d'un potelet fixé par 2 scellements en façade du mur d'un garage jouxtant la salle des fêtes. Ces points lumineux seront remplacés par des appareils moins énergivores.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué un devis qui sera financé selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	Pourcentage de financement
Conseil départemental	15 000.00 € HT	39 %
SDE09	9 000.00 € HT	23 %
Contribution commune	14 900.00 € HT	38 %

Le montant estimé des travaux s'élève à 38 900.00€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 14 900.00€ HT

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût finale des travaux réalisés. Toutefois le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de de 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (art 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65 article 6558 en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 14 900.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** au SDE09 la réalisation des travaux de remplacement des appareils d'éclairage vétustes et le rajout d'un point lumineux pour éclairer l'emplacement devant la salle des fêtes.
- **PREND** acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09
- **APPROUVE** le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 14 900.00 € HT et dans la limite de 16 390.00€ HT (+10 %).
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

015- Régularisation anomalie comptable 2022-compte 181 et 2423

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La trésorerie nous a signalé une anomalie comptable du compte 181 sur la commune de Savignac qui proviendrait des écritures de dissolution du budget annexe "eau et assainissement" et à son transfert auprès du SMDEA en 2006 après l'adhésion de la commune le 05/07/2005.

Afin de régulariser la fiche inventaire n°50 au compte 2423 et le solde débiteur du compte 181 sur l'exercice 2023, il est nécessaire d'autoriser le comptable à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires de régularisation : Débit 2423 Crédit 181 pour 137 606.05 €.

Désignation	Compte d'immobilisations mises à disposition EPCI -2423	Compte de liaison : affectation - 181	
Solde débiteur au 01/01/2023	1 134 983,98	Solde débiteur au 01/01/2023	137 606.05
OONB Inv 50	+ 137 606,05	OONB	-137 606.05
Solde débiteur au 31/12/2023	1 272 590,03	Solde nul au 31/12/2023	0,00

La balance de ces comptes est annexée à la délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la décision modificative.

016- Effacement de dettes – créances éteintes

Vu la délibération n° 2023-10 relative au vote du Budget Primitif 2023

Considérant que certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison :

- de l'insolvabilité du débiteur
- de la caducité de la créance
- de la disparition du débiteur
- d'un jugement dans le cadre d'une procédure judiciaire
- d'une décision de la commission de surendettement des particuliers pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Par courrier en date du 30/05/2023, Monsieur le Comptable a transmis à la commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande d'autoriser un effacement de dettes suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'un redressement et/ou liquidation judiciaire (RJ/LJ).

Ce jugement s'impose à la collectivité qui doit prononcer un effacement de dettes afin de considérer ces créances comme « éteintes ».

Cela suppose la fin des poursuites de ces titres par le comptable et une dépense pour la collectivité à l'article 6542 afin de procéder à 'effacement de ces dettes.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, Monsieur le Maire propose d'admettre un effacement de dette pour un montant de 4 400.00 € concernant un seul débiteur et pour des titres de loyers de 2021 et 2022.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2021	T-398	LES TONTONS	1 100,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-47	LES TONTONS	1 100,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-70	LES TONTONS	1 100,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-8	LES TONTONS	1 100,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		LES TONTONS (Total pour le débiteur)	4 400,00 €	
		total	4 400,00 €	

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'effacement des dettes ci-dessus exposées dans le tableau pour une valeur de 4 400.00€ et ainsi considérer ces créances comme « éteintes »
- **DIT** que la somme correspondante a été prévue au budget 2023 au chapitre 65.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

017- Demande de subvention auprès du SDE09 pour l'achat de 3 poêles à granulés (logements communaux)

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau mode de chauffage dans trois de nos logements communaux. Ces logements sont mal isolés et la pose de poêles à granulés induirait un gain d'énergie.

Monsieur le Maire propose aux Elus le plan de financement suivant pour ces travaux :

TOTAL DE L'OPERATION	24 986.31 € HT	
Subventions escomptées pour réaliser le projet	Taux de subvention demandée	Montant demandé en HT
SDE09	20 %	4 997.26 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE (DAME)	10 %	2 498.63 €
AUTOFINANCEMENT	70 %	17 90.42 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de :

- **VALIDER** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- **AUTORISER** monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

018 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de 3 poêles à granulés (logements communaux)

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau mode de chauffage dans trois de nos logements communaux. Ces logements sont mal isolés et la pose de poêles à granulés induirait un gain d'énergie.

Monsieur le Maire propose aux Elus le plan de financement suivant pour ces travaux :

TOTAL DE L'OPERATION	24 986.31 € HT	
Subventions escomptées pour réaliser le projet	Taux de subvention demandée	Montant demandé en HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE (DAME)	10 %	2 498.63 €
SDE09	20 %	4 997.26 €
AUTOFINANCEMENT	70 %	17 490.42 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de :

- **VALIDER** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- **AUTORISER** monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

019 – Subvention au profit de l'Association « Les amis des chemins d'Ax et du patrimoine »

Vu la délibération n° 2023-10 relative au vote du Budget Primitif 2023

Vu la délibération n°2023-09 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023,

Considérant que l'association a pour but de contribuer à la sauvegarde du patrimoine rural et montagnard que constituent les anciens chemins d'Ax et alentours.

Quand l'activité agricole, d'élevage et d'exploitation forestière était à son apogée dans nos montagnes, nos anciens avaient construit un réseau de chemins très important qui permettait l'accès aux cultures en terrasse et reliait villages et hameaux. Une grande partie de ces chemins muletiers a été oubliée depuis la disparition de nombreuses activités rurales au cours du siècle dernier. Sans entretien régulier, ils se dégradent progressivement.

Les activités de l'association sont de plusieurs natures :

- faire l'inventaire de ces chemins oubliés et de procéder à leur réouverture. Leur remise en état est l'occasion de *balades découvertes* et leur entretien permet de créer de *nouveaux circuits balisés*.
- mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de la montagne axéenne qui passe aussi par l'étude de l'histoire, des cartes anciennes, de la toponymie, de l'environnement, des architectures en pierres sèches... Conférences et articles sont proposés régulièrement.
- nouer des relations avec les autorités publiques concernées en particulier par la gestion des chemins publics et l'environnement.
- rassembler des personnes amoureuses de notre région qui souhaitent encourager la remise en valeur du patrimoine local et qui tiennent à maintenir la qualité de notre environnement.

Par ces motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150.00€ pour cette association.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement à l'association des amis des chemins d'Ax et du patrimoine au titre de l'année 2023 d'un montant de 150.00€.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

020 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires suite à l'obtention d'un examen,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet soit 32/35^{ème} pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2023 (date ne pouvant être rétroactive).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

021 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

La constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui peut se traduire, finalement, par une demande d'admission en non-valeur ou une créance éteinte suivant le cas.

Une provision est obligatoire et doit être constituée dans les cas suivants :

- Ouverture d'un contentieux en première instance
- Ouverture d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire)
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis (ouverture dossier de surendettement, décès, poursuites inférieures au seuil, poursuites infructueuses...)

Le montant de la provision correspond au montant estimé de la charge qui peut résulter des situations ci-dessus et donc correspond au risque financier encouru par la collectivité.

Aussi, en accord avec le comptable public et au vu du risque encouru de certains dossiers, il est proposé au conseil de constituer une provision pour créances douteuses.

Le respect de cette procédure permettra, si le recouvrement des sommes en question s'avère impossible, de neutraliser la charge financière que peut représenter ces créances sur les exercices suivants.

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R 2321-2 du C.G.C.T,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Sur proposition du comptable public,

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et son exposé par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition du Maire,

- **DECIDE** d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2023 selon le régime des provisions semi-budgétaires en M57 abrégé,

- **DECIDE** de l'inscription et du mandatement de cette provision à l'article 681 chapitre 68 pour un montant équivalent à 4381,99 euros au titre de l'exercice 2023 pour des titres de 2019 à 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ou si la provision n'est plus justifiée car le risque a disparu.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Pour 10 voix

Contre 0 voix

Abstention 0 voix

022 – Adhésion à la charte régionale « Engagé pour le végétal »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale « Engagé pour le végétal » proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage de produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale « engagé pour le végétal » propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

- Les objectifs visés concernant des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine, santé du végétal assurant sa pérennité, accueil de la biodiversité, perméabilité des sols, rafraîchissement urbain, insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager en faveur du végétal

ADOPTÉ le cahier des charges

SOLLICITE l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Engagé pour le végétal » pour le niveau 1

023 - Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal de Savignac les Ormeaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir des travaux d'entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage, arrosage...) et toutes autres activités liées à la saison estivale ; et également pour pallier l'absence des agents titulaires due aux congés d'été.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'1 ou 2 agent(s) contractuel(s) dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 01/07/2023 au 31/08/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.

